

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026- 05

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté du CCAS, d'offrir deux déjeuners dansants en faveur des seniors de la ville de Sarcelles,

Décide :

Article 1 : de contracter avec la société « TYMBEL PRODUCTIONS SAS » 4, rue, de la Caillardièrre, 49070 BEAUCOUZE, pour l'animation dansante du repas annuel des seniors organisé les 26 et 27 janvier 2026.

Article 2 : dit que la dépense plafonnée à 16.870,24 TTC est inscrite au chapitre 011 du budget 2026.

Fait à Sarcelles, le 21/01/2026



Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 21/01/2026
Mis en ligne et / ou notifié le : 21/01/2026
Acte rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles